



LISTE DES SYSTEMES PHOTOVOLTAÏQUES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES AU TARIF D'INTEGRATION AU BATI (IAB)

Le Comité ne se prononce que sur les critères techniques et non sur les critères d'usage du bâtiment de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011

Il importe à chaque porteur de projet de s'assurer que l'ensemble de ces critères soit rempli, pour pouvoir bénéficier du tarif d'Intégration Au Bâti (IAB)

IAB toiture

La conclusion du CEIAB ne peut apporter la garantie de l'étanchéité du système photovoltaïque, au sens de la garantie décennale

Pour ces systèmes photovoltaïques, non traditionnels, cette garantie relève d'un rapprochement nécessaire entre l'entreprise et son assureur

A TITRE INDICATIF, en cas de couverture partielle d'un pan de toiture pour l'intégration au bâti (IAB)





Le Comité s'est appuyé sur des valeurs moyennes de l'épaisseur en œuvre (E_0) pour différentes catégories d'éléments de couverture,

pour apprécier le fait que le système photovoltaïque respecte ou non le critère technique du « plan de la toiture », au sens de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011 (Annexe 2)

1- Ardoises	($E_0 = 15\text{mm}$)
2 - Tuiles plates	($E_0 = 45\text{mm}$)
3 - Tuiles à pureau plat à emboîtement	($E_0 = 55\text{mm}$)
4 - Tuiles à relief à emboîtement	($E_0 = 90\text{mm}$)
5 - Tuiles "canal"	($E_0 = 120\text{mm}$)
6 - Plaques profilées fibres-ciment	($E_0 = 60\text{mm}$)
7 - Plaques nervurées aluminium ou acier	($E_0 = 40\text{mm}$)

Dans la liste suivante, et sur la base des épaisseurs en œuvre moyennes ci-dessus retenues (E_0), le domaine d'emploi où le système répond aux exigences techniques prévues par l'arrêté du 4 Mars 2011 est indiqué en rouge avec la mention IAB ; le domaine d'emploi où le système répond à l'ensemble des exigences techniques à l'exception de la hauteur maximale de dépassement est indiqué en jaune – Détail de la méthodologie de calcul sur le site www.ceiab-pv.fr

Il appartient à chaque porteur de projet de vérifier la hauteur de dépassement du système photovoltaïque au cas par cas par rapport aux éléments de couverture existants

Dénomination commerciale	Société demandeur	Référence CEIAB	Principe du système	Photo mise en œuvre	Couverture Totale	Eligibilité	Couverture Partielle							Remarques
							1	2	3	4	5	6	7	
Sun'ISO Slim	SUN'ISO	0249-P				2011			IAB	IAB	IAB	IAB	IAB	
						2012			IAB	IAB	IAB	IAB		
SUN'ISO	SUN'ISO	0068-P			IAB	2011			IAB	IAB	IAB	IAB	Sous réserve d'une mise en œuvre du système jusqu'à l'égout	
						2012				IAB	IAB			

Dans la liste ci-dessus et selon les hypothèses d'épaisseur moyenne en œuvre des éléments de couverture retenues par le CEIAB, est indiqué à titre indicatif :

- en rouge avec la mention IAB, le domaine d'emploi où le système répond aux exigences techniques prévues par l'arrêté du 4 Mars 2011 ;

- en jaune sans la mention IAB, le domaine d'emploi où le système répond à l'ensemble des exigences techniques à l'exception de la hauteur maximale de dépassement



L'ADEME recommande au porteur de projet l'installation de systèmes photovoltaïques sous AVIS TECHNIQUE, voire PASS'INNOVATION « VERT » qui apportent la preuve de l'aptitude à l'emploi et de la durabilité du procédé photovoltaïque (stabilité, étanchéité, sécurité etc.) - listes des procédés évalués sur www.photovoltaique.info ou www.cstb.fr